

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt deux, le 19 janvier à 17 heures 15, le conseil municipal, légalement convoqué le 17 janvier, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

En exercice : 15	Etaient présents : Charles-Henri Bianconi, Paul Quilichini, Jean-Pierre Sampieri, Jean-Christophe Bartoli, Caroline Cucchi, Zélia Berquez, Mathieu Cesari, Paul Giudicelli, Jérôme Polverini, Jean-Vincent Tomasi
Présents : 10	
Votants : 14	Etaient représentés : Félix Santarelli, Pierre Quilichini, Christophe Maniccia, Jean-Pierre Antonetti
	Etaient absents : Gabrielle Vautrin
	Secrétaire de séance : Florence Boilet
	Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer

### Objet : Participation à la protection sociale complémentaire

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique (articles 26 et 39),

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n°RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Les agents concernés par ce dispositif sont les agents titulaires ou stagiaires et les agents non titulaires de droit public sur emploi permanent de l'établissement ayant souscrit un contrat de protection sociale complémentaire en matière de santé et/ou de prévoyance.

En complément d'un régime de protection sociale obligatoire (régime spécial de sécurité sociale pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL ou régime général de sécurité sociale pour les fonctionnaires ne relevant pas de la CNRACL et les agents non titulaires), la majorité des agents publics a souscrit de façon individuelle, des protections sociales complémentaires auprès de divers organismes (mutuelles, assurances...) dont ils s'acquittent, sans participation financière de l'employeur.

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-1164 du 8 septembre 2021 relatif au remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire destinée à couvrir les frais de santé des agents civils et militaires de l'Etat,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Compte tenu du nombre de mutuelles labellisées, il est proposé que la participation financière soit versée mensuellement, directement à l'agent.

Les modalités de participation financière ne tiennent pas compte des critères de rémunération et de situation familiale des agents.

Ainsi l'attribution mensuelle à chaque agent indifféremment de la catégorie dans laquelle il se trouve sera, à compter de janvier 2022 de 15 € pour la garantie santé et pour la garantie prévoyance.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la mise en œuvre de la participation financière à la protection sociale complémentaire au profit des agents de la commune en matière de risque santé et de risque prévoyance
- d'approuver le choix de la labellisation comme dispositif retenu pour la commune
- d'approuver que la participation soit versée directement à l'agent



Où cet exposé,

Le conseil municipal

### DECIDE

**Article Unique :** d'entériner les propositions ci-dessus mentionnées par Monsieur le maire.

Voix POUR :	14
Voix CONTRE :	-
ABSTENTION :	-
NON PARTICIPATION :	1

Affichée et transmise en Préfecture le :  21/01/2022	Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 19 janvier 2022, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 21 /01/2022  Le Maire,  Charles-Henri BIANCONI 
--	--